

Communiqué de Presse – Novembre 2024

Titre : Enrichissement du Répertoire national de l'Offre et des Ressources en santé et accompagnement social et médico-social (ROR) avec l'offre de ville

Sous-titre : Une ouverture progressive aux professionnels de santé en ville réalisée par les régions

Le ROR est le référentiel de données qui centralise la description de l'offre de santé opérationnelle des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et des structures de ville dont les cabinets libéraux.

Avec 90% des établissements sanitaires et 78% des établissements et services médico-sociaux référencés, le ROR s'intègre dans la stratégie globale d'amélioration du parcours de santé portée par le ministère de la santé et de l'accès aux soins. En effet, le ROR alimente actuellement une trentaine de solutions numériques en santé (Santé.fr, plateforme SAS, Via Trajectoire...) approuvées par un comité national. Ces outils permettent d'orienter plus facilement les usagers, de faciliter la coordination entre acteurs de santé, de donner la visibilité sur la disponibilité en lits et places ou encore de consulter l'offre de santé sur tout le territoire national.

Depuis septembre 2024, le ROR national peut transmettre aux services numériques qui en font la demande, les informations publiques sur les cabinets libéraux des professions de santé qui sont fournies par le RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de Santé). Les professionnels concernés à date sont les médecins, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers, sage-femmes, pédicure-podologues, orthophonistes, psychomotriciens, diététiciens, ergothérapeutes, orthoptistes.

À partir de janvier 2025, ces professionnels, qui exercent dans des cabinets libéraux, des maisons de santé pluriprofessionnelles ou des centres de santé, pourront compléter l'offre de santé de ces structures dans le ROR national (sauf Île-de-France qui conserve la saisie dans leur ROR régional et transmet les informations au ROR national).

En se décrivant dans le ROR, les professionnels libéraux pourront mettre en avant les éléments différenciants de leur offre de santé ainsi que leur appartenance à une maison de santé. Par ailleurs, le ROR étant posé par le décret n°2023-1057 du 17 novembre 2023 comme le référentiel socle de description de l'offre de santé sur le territoire national, les professionnels se décrivent une seule fois (et non pas dans chaque service numérique) et maîtrisent les informations diffusées aux services numériques. En effet, ils peuvent choisir de ne pas diffuser leurs informations dans le cadre de la mise à disposition des données au public.

Actuellement, trois expérimentations se déroulent en régions sur des périmètres restreints et des usages ciblés. Celles-ci prendront fin en décembre 2024. Dès la fin de ces expérimentations, chaque ARS, suivant une stratégie de déploiement qui lui est propre, prendra contact avec les professionnels de santé libéraux de sa région, pour les informer et les accompagner dans la complétion de leurs offres dans le ROR.